



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources
humaines

Office du personnel de l'Etat

Direction de l'évaluation et du système de
rémunération

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

| | | |
|----------------------|------------------|-----------------------------|
| Date d'établissement | Date de révision | Date de mise en application |
| 28.02.2017 | | 01.04.2017 |

| | |
|--------------------------------|---------------|
| 1. Dénomination de la fonction | Code fonction |
| Policier 2-policière 2 | 3.01.017 |

2. But de la fonction

Veiller à l'ordre la sécurité et la tranquillité publics, au respect des lois et règlements, à la protection des personnes et des biens, en utilisant éventuellement la contrainte ou la force. Le policier 2, la policière 2 doit prévenir, rechercher et réprimer toute forme d'infraction et de délit commis au préjudice de la société et des citoyens. Il, elle doit procéder à des arrestations d'auteurs présumés d'infractions et les présenter à la justice. Il, elle doit exécuter les décisions émanant des autorités judiciaires et administratives.

3. Description de la fonction

Sous la foi du serment, en plus des activités dévolues au policier 1, policière 1, la fonction de policier 2, policière 2 (caporal, inspecteur principal), implique notamment d'/de :

- prendre en charge des affaires qui demandent de l'expérience et des compétences métier;
- encadrer les stagiaires attribués (formation, suivi, évaluation);
- apporter conseil et contribuer à la prise de décision,
- remplacer le sergent/sergent chef en son absence et sur le terrain.

Le policier 2, la policière 2 exerce les activités et responsabilités de la fonction au sein des diverses entités police, notamment police secours, police judiciaire, police internationale, police de proximité, police routière et direction des opérations

Il, elle est armé-e durant l'exercice de sa fonction.

4. Exigences de la fonction

Brevet fédéral de policier
Avoir occupé la fonction de policier 1, de policière 1
Cours de commandement 1 à l'Institut Suisse de Police (CC1)

| Critères | Formation professionnelle | Expérience professionnelle | Efforts intellectuels | Efforts physiques | Responsabilité | Classification |
|----------|---------------------------|----------------------------|-----------------------|-------------------|----------------|----------------|
| Niveaux | G | E | H | C | G | Cl. max. 15 |
| Points | 26 | 18 | 42 | 11 | 41 | Total 138 |